

2 JM BATIMENT

Société à Responsabilité Limitée au capital : 150 000 €uro

SIEGE SOCIAL : 7, Montée Commandant de Robien- 13011 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 812 287 761

PROCES – VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 Janvier 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE 6 JANVIER
A 14 Heures,

Les associés de la société se sont présentés au siège social pour l'assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.
Sont ainsi présents :

La S.A.S. J.J.M.M. représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre MOUNILLOT,
propriétaire de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts, ci 990 parts

Monsieur Jean –Pierre MOUNILLOT, propriétaire de dix parts, ci 10 parts

Soit la totalité des mille parts composant le capital social,
ci 1 000 parts

Monsieur Jean –Pierre MOUNILLOT préside la séance, en sa qualité de gérant.
Monsieur le Président dépose sur le bureau documents ci-après énumérés :

- Le texte des résolutions proposées.
- Le texte des modifications de statuts

Monsieur le Président déclare que ces mêmes pièces ont été établies par lui-même, ce dont l'assemblée générale lui donne acte.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement du siège de la société
- Modification corrélative des statuts
- Questions diverses

1° Résolution

Après avoir entendu le rapport du gérant sur l'opération projetée, la collectivité des associés décide de déménager à effet du 06/01/2025, le siège de la société à l'adresse suivante :

**427 chemin de Vosgelade - Le Mas Raoum
06140 VENCE**

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

2° Résolution

En conséquence de quoi, la collectivité des associés décide de modifier **l'article 4 des statuts** comme suit :

« Le siège social est fixé à :

**427 chemin de Vosgelade - Le Mas Raoum
06140 VENCE**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.»

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

3° Résolution

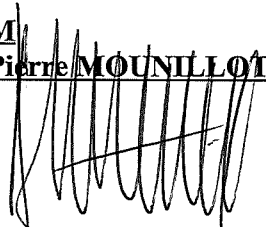
La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original de l'assemblée générale afin d'effectuer toutes les diligences et formalités nécessaires.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 Heures.

Pour la S.A.S. J.J.M.M.
Le Président, Jean - Pierre MOUNILLOT



Jean - Pierre MOUNILLOT

